

**PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE WELLIN**

**DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAL DE CETTE COMMUNE, A ETE EXTRAIT
CE QUI SUIT :**

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2019

Présents :

**Mr Benoît CLOSSON, Bourgmestre – Président ;
Mmes , GODET Nadine, et MAHIN Annick, Echevines ;
Mme Thérèse MAHY, Présidente CPAS et conseillère communale ;
MM. Bruno MEUNIER, Guillaume TAVIER, Valérie TONON, Marc GILLET, Philippe
ALEXANDRE, Olivia LAMOTTE, Samuel JEROUVILLE, et Marc SIMON, Conseillers
communaux.
Charlotte LEONARD, Directrice générale**

Absent et excusé : Thierry DENONCIN, Echevin.

**484. Redevances relatives à la location des salles communales, de
vaisselles et du matériel de sonorisation.**

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 et les articles L1232-1 à L1232-32;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance pour les tarifs de location des différentes salles communales;

Vu la délibération du 01 avril 2014 fixant les conditions de location et de prêt du matériel de sonorisation aux locataires des salles communales ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance pour la location du matériel de sonorisation aux locataires des salles communales ;

Vu la communication du projet de délibération et ses annexes au Directeur financier faite en date du 18 octobre 2019, en vertu de l'article 1124-40, §1^{er} du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 25 octobre 2019 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité ;

ARRETE

Article 1^{er} Il est établi pour les exercices 2020 à 2025 une redevance relative à la mise à disposition des salles communales, de vaisselle et du matériel de sonorisation.

Article 2

Les redevances sont fixées comme suit :

a) Tarifs de location SALLE DE LOMPRESZ

Les prix sont mentionnés sont des prix globaux = comprenant le prix de location, le prix du nettoyage, la rémunération équitable (soirées dansantes), le prix de location de la cuisine et de la vaisselle (si utilisées).

La location de la cuisine et de la vaisselle ne concerne pas les soirées dansantes.

Un supplément de 50 € sera facturé en période hivernale pour chaque location durant la période s'étalant du 1^{er} octobre au 31 mars.

SOIREES DANSANTES, MANIFESTATIONS PRIVEES

- Locataires Commune de Wellin = 250 € de location
- Locataires hors Commune de Wellin = 500 € de location

DECES

- Locataires Commune de Wellin = 50 € de location
- Locataires hors Commune de Wellin = 100 € de location

JOURNEES OU SOIREES INFOS OU A CARACTERE CULTUREL

- Locataires Commune de Wellin = 50 € de location
- Locataires hors Commune de Wellin = 100 € de location

UTILISATION DE LA CAFETERIA SEULE (pour 30 personnes maximum)

- Locataires Commune de Wellin = 75 € de location
- Locataires hors Commune de Wellin = 150 € de location

LOCATION PAR ARTISTE PRIVE WELLINOIS (pour répétitions, par séance d'occupation)

- Locataires Commune de Wellin seulement = 10 € de location

UTILISATION DU BARBECUE SEUL (= sans utilisation de la vaisselle)

- Locataires tant Commune de Wellin que hors Commune Wellin = GRATUIT

« TARIF WEEK-END » (Occupation pour un week-end entier : vendredi 12h au dimanche 12h)

- Locataires Commune de Wellin = 350 € de location
- Locataires hors Commune de Wellin = 700 € de location

b) Tarifs de location des différentes salles de la MDA

Les prix sont mentionnés sont des prix globaux = comprenant le prix de location, le prix du nettoyage, la rémunération équitable, le prix de location de la cuisine et de la vaisselle (si utilisées).

Un supplément de 50 € sera facturé en période hivernale pour chaque location durant la période s'étalant du 1^{er} octobre au 31 mars.

SALLE DE VILLAGE

- 1) Manifestations festives (par jour)
 - Locataires Commune de Wellin = 250 € de location
 - Locataires hors Commune de Wellin = 500 € de location
- 2) Soirées info, manifestations culturelles (par jour)
 - Locataires Commune de Wellin = 50 € de location
 - Locataires hors Commune de Wellin = 100 € de location
- 3) Expositions
 - Locataires Commune de Wellin
 - 1^{er} jour = 100 € de location
 - 2-4 jours = 20 € de location/jour
 - Semaine = 200 € de location
 - Locataires hors Commune de Wellin
 - 1^{er} jour = 200 € de location
 - 2-4 jours = 40 € de location/jour
 - Semaine = 400 € de location
- 4) Décès
 - Locataires Commune de Wellin = 50 € de location
 - Locataires hors Commune de Wellin = 100 € de location

SALLES DE REUNION

- 1) Accès annuel
 - Locataires Commune de Wellin uniquement (associations et particuliers) = 120 € de location (occupation d'une plage horaire déterminée)
- 2) Abonnement
 - Locataire Commune de Wellin (associations et particuliers) = 30 € de location par an pour 6 accès
 - Locataire hors Commune de Wellin (associations et particuliers) = 60 € de location par an pour 6 accès
- 3) Location ponctuelle
 - Locataires Commune de Wellin (associations et particuliers) = 10 €/3h de location
 - Locataires hors Commune de Wellin (associations et particuliers) = 20 €/3h de location

ESPACE CULTUREL

- 1) Expositions
 - Locataires Commune de Wellin
 - 1^{er} jour = 50 € de location
 - 2-4 jours = 10 € de location/jour
 - Semaine = 100 € de location
 - Locataires hors Commune de Wellin
 - 1^{er} jour = 100 € de location
 - 2-4 jours = 20 € de location/jour
 - Semaine = 200 € de location
- 2) Événements culturels, soirées info (par jour)
 - Locataires Commune de Wellin = 50 € de location
 - Locataires hors Commune de Wellin = 100 € de location
- 3) Manifestations à caractère lucratif (marchés, concerts,...) (par jour)
 - Locataires Commune de Wellin = 100 € de location
 - Locataires hors Commune de Wellin = 200 € de location
- 4) Abonnement

- associations wellinoises = 250 € /an pour maximum un accès/semaine

c) Tarifs de location du LOCAL DU TOMBOIS

Le tarif des manifestations ponctuelles à caractère familial ou amical est fixé comme suit :

- locataire de WELLIN = location de 75€/jour,
- locataire extérieur à WELLIN = location de 150€/jour,

Pour les manifestations ponctuelles privées de type « ateliers » (ex. : ateliers culinaires, cours d'œnologie...), ou pour des « démonstrations », le tarif suivant est appliqué

• ABONNEMENT

1) location sans utilisation cuisine :

- Locataires Commune Wellin = 30 €/6 accès
- Locataires hors Commune Wellin = 60 €/6 accès

2) location avec utilisation cuisine :

- Locataires Commune Wellin = 45 €/6 accès
- Locataires hors Commune Wellin = 90 €/6 accès

• ACCES ANNUEL

1) location sans utilisation cuisine :

- Locataires Commune Wellin seulement = 120 €/an

2) location avec utilisation cuisine :

- Locataires Commune Wellin seulement = 180 €/an

• ACCES UNIQUE

1) location sans utilisation cuisine :

- Locataires Commune Wellin = 10 €
- Locataires hors Commune Wellin = 20 €

2) location avec utilisation cuisine :

- Locataires Commune Wellin = 15 €
- Locataires hors Commune Wellin = 30 €

d) Tarifs locations du LABO DE LA VIE RURALE SOHIER.

GRANDE SALLE REZ-DE-CHAUSSEE

Location unique ponctuelle pour manifestations privées) :

- associations et habitants wellinois : location = 50 €/jour
- associations et habitants non-wellinois : location = 100 €/jour

Abonnement mensuel pour ateliers et démonstrations :

- associations et habitants wellinois : location = 30 €/6 accès
- associations et habitants non-wellinois : location = 60 €/6 accès

Accès annuel pour ateliers et démonstrations :

- associations et habitants wellinois : location = 120 €/an +
- associations et habitants non-wellinois : location = 180 €/an

GRANDE SALLE 1^{er} ETAGE

Location unique ponctuelle pour manifestations privées) :

- associations et habitants wellinois : location = 50 €/jour
- associations et habitants non-wellinois : location = 100 €/jour

Abonnement mensuel pour ateliers et démonstrations :

- associations et habitants wellinois : location = 30 €/6 accès
 - associations et habitants non-wellinois : location = 60 €/6 accès
- Accès annuel pour ateliers et démonstrations :
- associations et habitants wellinois : location = 120 €/an
 - associations et habitants non-wellinois : location = 180 €/an

Une location à 50% du tarif habituel est accordée une fois l'an pour les associations de l'entité lors de la location d'une salle communale au choix (Lomprez, Tombois, Laboratoire de la vie rurale ou Maison des associations)

Un accès gratuit est octroyé une fois l'an pour les associations de l'entité lors de la location d'une salle communale pour une manifestation culturelle ou une soirée d'information

e) REDEVANCE VAISSELLE (cassée ou manquante) : au prix coûtant

f) REDEVANCE MATERIEL DE SONORISATION :

La redevance est fixée à 100€/location

Article 3

La redevance est due par la personne qui fait la demande de réservation de salle.

La redevance ne sera pas appliquée si le montant dû est inférieur à 3,00€

Article 4

La redevance est payable au comptant au moment de la demande contre remise d'une preuve de paiement ou, à défaut, dans le mois de l'envoi de l'invitation à payer.

Article 5

En cas de non paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €.

Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil Communal,
En séance date que dessus,

La Secrétaire
Sé) C. LEONARD

Le Président
Sé) B. CLOSSON

La Directrice Générale
Charlotte Léonard

Pour extrait conforme le 06 novembre 2019,

Le Bourgmestre
B. CLOSSON



